## ASSEMBLEE GENERALE

ONZIEME SESSION

Documents officiels



## DEUXIEME COMMISSION, 4326

SEANCE

Vendredi 1er février 1957, à 10 h. 50

New-York

## SOMMAIRE

Page

Point 27 de l'ordre du jour:

- Développement économique des pays sous-développés (suite):

Président: M. Mohammad MIR KHAN (Pakistan).

## POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement économique des pays sous-développés (A/3154, A/3192) [suite]:

- a) Question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique: rapport du Comité ad hoc (A/3134 et Corr.2, A/C.2/L.315) [suite]
- 1. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le nouveau projet de résolution commun (A/C.2/L.315) qui remplace les deux projets de résolution présentés antérieurement (A/C.2/L.296, A/C.2/L.300).
- 2. Selon M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie), il ressort du rapport intérimaire du Comité ad hoc (A/3134 et Corr.2) que l'idée d'accélérer le développement économique des pays sous-développés en canalisant l'assistance internationale grâce à l'Organisation des Nations Unies s'impose de plus en plus. La question est d'autant plus urgente que les moyens de financement existants, et notamment le fameux courant international des capitaux privés, se sont révélés nettement insuffisants au regard des besoins immenses des pays sous-développés.
- 3. L'Organisation des Nations Unies s'efforce, depuis plusieurs années déjà, de mettre sur pied de nouvelles institutions internationales de financement qui suppléeraient aux ressources limitées dont disposent les pays sous-développés. Des progrès ont été accomplis puisque l'Organisation est appelée aujourd'hui à examiner de façon concrète la possibilité de créer un fonds spécial exclusivement consacré au développement économique. La délégation tchécoslovaque estime, quant à elle, que c'est aux pays sous-développés qu'il appartient de choisir la forme d'assistance qui leur paraît la meilleure et il semble que la grande majorité d'entre eux soit en faveur d'une assistance multilatérale. La tâche de la Commission est donc de déterminer le meilleur moyen de leur fournir cette forme d'assistance.
- 4. La création du Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique est une des meilleures solutions que l'on puisse envisager. Sous certaines conditions, un tel fonds pourrait contribuer grandement au développement de l'industrie et de l'agriculture, les secteurs clefs de l'économie. La délégation tchécoslovaque pense, elle aussi, que le Fonds spécial devrait être

alimenté en partie par les ressources que libérerait le désarmement, mais que sa création ne devrait pas être subordonnée à un accord sur la réduction des armements. En réalité, il n'existe aucune raison qui puisse justifier de nouveaux retards.

- 5. Pour ce qui est des principes qui devraient régir la constitution et le fonctionnement du Fonds spécial, la délégation tchécoslovaque estime que le Fonds devrait accorder des prêts à long terme et à faible intérêt, que les pays sous-développés rembourseraient au moyen de leurs exportations courantes. Les remboursements ne devraient pas être soumis à des règles trop rigides: par exemple, un Etat en proie à des difficultés économiques particulières devrait se voir accorder de plus longs délais de paiement.
- 6. Les contributions devraient avoir un caractère volontaire et pouvoir être versées en biens et services et en monnaie nationale, de même que les pays bénéficiaires devraient pouvoir effectuer leurs remboursements en biens et services. Il est évident qu'un tel système aurait, en outre, l'avantage de stimuler les échanges internationaux, ce qui ne peut manquer d'avoir un effet favorable sur l'économie des pays sous-développés.
- 7. Le Fonds spécial devrait, de toute nécessité, être un organisme indépendant. En cela il se différencierait nettement des autres institutions financières existantes, comme la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui doivent se soucier de la rentabilité des entreprises qu'elles financent, et auxquelles il ne convient donc pas de le rattacher.
- 8. Le comité directeur du Fonds devrait être composé d'un nombre égal de représentants des pays contribuants et de représentants des pays bénéficiaires, chaque membre disposant du même nombre de voix, quel que soit le montant de sa contribution. De plus, la composition de l'organe directeur devrait respecter le principe de la répartition géographique.
- Etant donné le caractère intérimaire du rapport du Comité ad hoc, les débats que le Conseil économique et social a consacrés à la question au cours de sa vingtdeuxième session n'ont apporté aucun élément nouveau. Cependant, le Conseil a été saisi de propositions tendant à élargir et à modifier le mandat du Comité pour lui permettre de formuler des recommandations concrètes touchant la création du Fonds spécial, et, par sa résolution 619 (XXII), le Conseil a exprimé l'espoir que l'Assemblée générale rechercherait quelles autres mesures peuvent contribuer à faciliter la création prochaine d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique. C'est donc avec grande satisfaction que la délégation tchécoslovaque accueille le nouveau projet de résolution commun qui prévoit de confier au Comité ad hoc le soin d'élaborer un projet de statuts, et elle votera en sa faveur.
- 10. M. ITO (Japon) déclare que la nécessité d'établir le Fonds spécial est évidente, et souhaite le voir créé le plus tôt possible.

- La délégation japonaise a étudié le projet de 11. résolution commun avec intérêt, mais elle n'est pas sûre que son adoption à la présente session contribue utilement à hâter la création et la mise en route du Fonds spécial. En effet, de nettes divergences de vues se sont fait jour entre les principaux contribuants éventuels et la discussion a montré à quel point les opinions étaient partagées. M. Ito rappelle à ce propos que la délégation des Etats-Unis avait déclaré, à propos des deux projets antérieurs, que s'ils étaient adoptés elle ne pourrait pas participer à l'établissement des statuts. Il ne paraît guère possible de mettre en œuvre des statuts qui n'obtiendraient pas l'appui des principaux contribuants. Les adopter dans ces conditions ne ferait que compromettre la création du Fonds spécial. Aussi la délégation japonaise pense-t-elle qu'il vaudrait mieux attendre, pour entreprendre la rédaction des statuts, que les pays contribuants aient trouvé un terrain d'entente.
- 12. M. Ito regrette de devoir annoncer que sa délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution commun. Il voudrait cependant qu'il soit bien entendu que cette attitude ne signifie pas que le Gouvernement

- japonais ne souhaite pas la création prochaine du Fonds spécial.
- 13. La délégation japonaise partage le point de vue de plusieurs délégations qui proposent de reviser le mandat du Comité *ad hoc* afin de lui permettre d'étudier de façon plus concrète les projets que le Fonds spécial serait appelé à financer et les dépenses qu'entraînerait leur mise en œuvre. On pourrait ainsi se faire une idée plus précise du capital initial nécessaire. Il est tout à fait compréhensible que les pays contribuants hésitent à participer au Fonds spécial sans connaître le montant des dépenses qu'il devra engager. L'étude proposée leur fournirait des éléments d'appréciation.
- 14. M. Ito rappelle que le Gouvernement japonais a déjà insisté sur la nécessité de faire porter les efforts du Fonds spécial sur certains projets au stade initial, notamment le développement de l'énergie hydro-électrique; la délégation japonaise souhaiterait que le Comité ad hoc étudie également cette possibilité. Elle estime que les deux études proposées permettraient au Comité d'apporter une contribution plus efficace à la création du Fonds spécial.

La séance est levée à 11 h. 15.